

Arrondissement de Pamiers

MAIRIE DE MANSSES

Téléphone : 05 61 68 16 92

Email : mairie.de.mansses@orange.fr

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 09 janvier 2023 – 18 h 30 –

Sont présents : Colin BALFOUR, Joelle BUKZIN, Emmanuel CARD, Filip DE BOECK, Joelle DELABYE, Philippe FERRAND, Nathalie HAURAT, Nadège POUSSE, Donald VANDERSTAPPEN, Simone VERDIER

Représentés :

Excuses :

Absents : Juan TOLOSA

Ordre du jour:

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV dernier conseil
- Élection nouvel adjoint suite à la démission de Nadège Pousse
- Délibération pour emprunt maison Pesteil
- Présentation plan d'aménagement de la forêt communale de Mansses proposé par l'ONF, et approbation par délibération
- Le point sur les projets et travaux
- Questions diverses :
Convention pour la mise à disposition terrain communal pour jardin partagé et verger collectif.

1 Désignation secrétaire de séance : Joelle Bukzin est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

2 Approbation PV dernier conseil : Lecture est faite du compte rendu du dernier conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité

3. Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission du 2ème Adjoint

Compte tenu de la démission de Nadège Pousse en tant que deuxième adjointe présentée au Conseil municipal en date du 14 novembre 2022, et signifiée par courrier en date 19 décembre 2022 à la Sous-Préfecture de Pamiers

Vu la réponse de Monsieur le Sous-Préfet à la mairie en date du 29 décembre 2022

il convient de procéder à l'élection d'un adjoint pour remplacer Nadège Pousse, celle-ci restant au conseil en tant que conseillère municipale.

Après appel de candidatures, Emmanuel Card se propose en tant que deuxième adjoint. Aucune autre candidature ne s'est fait connaître.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'élire** Emmanuel CARD comme deuxième adjoint à la mairie de Manses
- **D'approuver** en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.
 - Monsieur BALFOUR Colin 1er adjoint
 - Monsieur CARD Emmanuel 2ème adjoint

4. Indemnités de fonction brutes mensuelles du maire et des Adjointes

Madame le Maire informe que dans les communes de moins de 500 habitants l'indemnité allouée aux maire et adjoints est fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L2123.23 du CGCT, sauf si le conseil en décide autrement.

Vu les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2022

Vu la démission de Mme POUSSE 2 -ème Adjointe

Vu la nomination de Mr CARD 2 -ème Adjoint

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixée, de droit, à 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée, de droit à 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

De ne pas allouer au maire et aux adjoints le taux maximal prévu par l'article L.2123.23

De fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au barème suivant : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

De fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème suivant : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

5. Emprunt de 90 000 € auprès du Crédit Agricole

Madame le Maire rappelle, qu'en réunion du 14 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la réhabilitation de la maison Pesteil et son financement.

Suivant le plan de financement prévu et suite à l'ouverture du marché, il y a lieu de recourir à un emprunt de 90 000 € pour couvrir l'autofinancement de la commune. Madame le Maire a été chargée de se renseigner. Madame le Maire présente les différentes propositions reçues, et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole Sud Méditerranée soit :

Montant : 90 000€

Durée : 12 mois

Taux : 3.21%
Frais de dossier : 70€

6. Emprunt de 50 000 € auprès du Crédit Agricole

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 50 000 € pour l'avance du FCTVA. Madame le Maire a été chargé de se renseigner, et elle présente les différentes propositions reçues, et demande au conseil de se prononcer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole Sud Méditerranée soit :

Montant : 50 000€
Durée : 24 mois
Taux : E3M + 1%
Frais de dossier : 50€
E3M = Euribor 3 mois

7. Emprunt de 280 000 € auprès du Crédit Agricole

Madame la Maire rappelle qu'il est nécessaire de contracter un prêt de 280 000 € pour couvrir les subventions qui prennent toujours du temps à arriver. Madame la Maire présente la proposition suivante du Crédit Agricole :

Montant : 280 000€
Durée : 24 mois
Différé d'amortissement : 21 mois
Taux : E3M + 1%
Frais de dossier : 280 €

Madame la Maire précise que nous devons également signer une convention cadre de cessions de créances professionnelles afin que le Crédit Agricole puisse encaisser les subventions à notre place. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole présenté ci-dessus.

8. Présentation du plan d'aménagement de la forêt communale de Manses proposé par l'ONF

Coreo Balfour, adjoint au maire, présente le plan d'aménagement de la forêt de Manses proposé par l'ONF. Notre forêt est soumise au régime forestier, et a donc été dans l'obligation de réaliser et de suivre un plan simple de gestion. Ce plan est venu à expiration et doit être remplacé par un plan d'aménagement. De nombreux points n'étant pas compréhensibles, Corréo propose de revoir le technicien forestier pour davantage d'explications et de remettre ce point à une prochaine séance du conseil municipal

9. Convention pour la mise à disposition terrain communal pour jardin partagé et verger collectif

Madame la Maire présente un projet de convention : celui-ci n'est pas complet car il manque toute la partie concernant le verger collectif. Ce point est renvoyé à une prochaine séance du conseil municipal.

Présentation des projets de travaux pour 2023, et des dernières délibérations les concernant

Réalisation d'une réserve d'eau au centre du village en vu de l'arrosage des espaces verts

Madame le maire explique à l'assemblée la nécessité de réaliser une réserve d'eau au centre du village en raison des canicules estivales comme celle de l'été passé et qui devraient encore s'intensifier avec le changement climatique.

Cette réserve d'eau serait constituée afin de faire face aux besoins d'arrosage des espaces verts, du jardin partagé et du verger collectif. Le jardin potager partagé et le verger collectif ont la vocation de pourvoir à l'autonomie alimentaire d'une partie de la population du centre bourg, autonomie qui deviendrait précieuse en situation de crise alimentaire grave

La réserve d'eau projetée serait d'une capacité de 40 m³, constituée d'une cuve en béton enterrée à l'emplacement dessiné dans le plan ci-joint, et alimentée avec les descentes d'eau provenant du toit de l'église adjacente. Une canalisation enterrée traverserait le parc pour rejoindre le jardin potager partagé et le verger collectif. Toute l'installation serait enterrée, hormis les robinets ou vannes permettant de soutirer de l'eau.

Le devis proposé pour les travaux à réaliser en 2023 s'élève à 36 044 €

Madame le maire propose de solliciter l'aide de l'Etat avec la DETR 2023 avec une priorisation en numéro 2, l'aide du Conseil départemental au titre du FDAL et de répondre à un appel à projet de l'Agence de Bassin Adour Garonne au printemps 2023 selon le plan de financement suivant

- Montant total des travaux prévus en 2023 = 36 044 € HT
- Subvention DETR sollicitée auprès de l'Etat = 30 % soit 10 813.20 €
- Subvention FDAL sollicitée auprès du Conseil Départemental 10 % soit 3 604.40 €
- Appel à projet auprès de l'Agence de Bassin Adour Garonne 30 % soit 10 813.20 €
- Autofinancement de la commune 30% soit 10 813.20 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les travaux présentés ci-dessus, et de solliciter les subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus

Rénovation énergétique de la salle des fêtes :

Madame le maire informe l'assemblée des demandes répétées des utilisateurs de la salle des fêtes pour améliorer le confort thermique de cette salle qui est difficilement utilisable en hiver car très difficile à chauffer. Afin de cibler au mieux les travaux à effectuer nous avons fait venir :

- Le SDE 09 qui a dépêché la technicienne Marion Schunk pour un premier diagnostic : elle a préconisé un changement de système de chauffage pour un système de pompe à chaleur air/air et un complément d'isolation en plafond. L'isolation des murs et des menuiseries est satisfaisante
- Un cabinet d'expertise thermique qui a établi les DPE avant et après travaux

- Un artisan chauffagiste qui a fait les devis pour différentes solutions de PAC et un artisan dans l'isolation pour un complément d'isolation en plafond.

Après avoir présenté les différentes hypothèses de travaux, le conseil municipal retient les travaux suivants :

- Complément d'isolation du plafond de la salle des fêtes ainsi que de la partie estrade par soufflage de ouate après enlèvement de la laine de verre existante très abîmée : coût 6 276.60 €
- Mise en place de trois éléments de PAC air/air réversible d'une puissance de : coût 20 544 €

Le coût total des travaux à réaliser en 2023 s'élèverait donc à 26 820.60 €

Madame le maire propose de solliciter l'aide de l'Etat avec la DETR 2023 avec une priorisation N° 3, l'aide du Conseil départemental au titre de la solidarité énergétique pour la pompe à chaleur et au titre de la sobriété énergétique pour l'isolation, et l'aide du SDE 09 selon le plan de financement suivant

- Montant total des travaux prévus en 2023 = 26 820.60 €
- Subvention DETR sollicitée auprès de l'Etat = 50 % soit 13 410,30 €
- Subvention DAME sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de l'efficacité énergétique pour la PAC 10 % plafonné à 10 000 € soit 2 054.40 €
- Subvention DAME sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de la sobriété énergétique pour l'isolation 50 % soit 3 138.30 €
- Subvention complémentaire du SDE 09 10.25 % soit 2 749.11 €
- Autofinancement de la commune 20.39 % soit 5 468.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes et le plan de financement tels que présentés ci-dessus

Défense extérieure contre l'incendie :

Madame le maire informe l'assemblée qu'en complément de la DECI propre au centre bourg, il convient de procéder à la mise en place d'une protection contre l'incendie pour tous les hameaux de Manses.

La problématique quant à la mise en place de la DECI dans tous ces hameaux réside dans le fait qu'ils ne peuvent bénéficier de bornes à incendie classiques, du fait de la faiblesse du débit d'eau. Il y a une seule exception pour le hameau des Bessous à proximité du compteur d'eau général de la commune. Dès lors pour tous les autres hameaux est envisagée la mise en place de citernes souples (ou bâches incendies) sur des emplacements si possible communaux, et en l'absence d'un terrain communal, sur des terrains privés où il faudra passer des conventions de mise à disposition.

Suite aux visites du technicien prévention du SDIS Sarah Yvet, un diagnostic a été établi, avec les emplacements précis des citernes, leur distance aux habitations ou installations à protéger et leur capacité.

Les propriétaires des terrains concernés ont donné leur accord pour l'emplacement de ces Points d'eau Incendie (PEI), cet accord sera entériné par la signature de conventions entre la commune de Manses et les propriétaires mettant à disposition les emplacements adéquats.

Les frais de mise en place de ces citernes, tout comme leur entretien seront à la charge de la commune.

Un rétroplanning de mise en place de cette DECI a été établi avec réalisation en 2023 des PEI suivants :

- Les Bessous d'en Bas : borne incendie
- Le Cazal : citerne souple de 60 m3
- Belrepayre, Rigail, Rigailou : citerne souple de 60 m3
- Empeyrotte : citerne souple de 30 m3
- Le Chalet, BordePoucet, Noël : citerne souple de 30 m3
- Montplaisir et Bordeneuve : citerne souple de 30 m3

Le coût total des travaux à réaliser en 2023 s'élève à 36 483.09 € HT (cf tableau joint en annexe)

Madame le maire propose de solliciter l'aide de l'Etat avec la DETR 2023 priorisation N°1, l'aide du Conseil départemental avec le FDAL, selon le plan de financement suivant

- Montant total des travaux prévus en 2023 = 36 483.09 € HT
- Subvention DETR 2023 sollicitée auprès de l'Etat = 50 % soit 18 241.55 €
- Subvention FDAL sollicitée auprès du Conseil Départemental 30 % soit 10 944.93 €
- Autofinancement de la commune 20% soit 7 296.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les travaux de DECI et le plan de financement tels que présentés ci-dessus

Délibérations rattachées aux dernières séances du Conseil municipal

Autorisation de dépenses dans l'attente du vote du budget 2023, à engager et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022

Madame le maire explique qu'afin de pouvoir réaliser les dépenses d'investissement relatives aux opérations en cours ou celles projetées sur le budget 2023, elle demande l'autorisation, dans l'attente du vote du budget 2023, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme les dispositions légales le permettent.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

Autorise Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans l'attente du vote du budget principal selon les affectations suivantes :

Chapitre-opération	Article	Montant
Chapitre 21 Terrains nus	2111	725 €
Chapitre 21 Terrains bâtis	2115	114 000 €
Chapitre 21 Bâtiments publics	2131	5 000 €
Chapitre 21 Matériel informatique	2183	250 €
Chapitre 21 Matériel de bureau	2184	1 750 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	231	5 000 €
TOTAL		126 725 €

Désignation du délégué représentant à la commission locale (CLECT)

Considérant les directives de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur relative aux modalités de désignation des représentants des communes au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Considérant que la commune doit désigner un délégué pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Simone VERDIER, Maire.

Rattrapage de subvention de l'année 2022 à l'association des amis de Manses ex AREMA

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de l'examen du budget 2022 d'octroi d'une subvention à l'association AREMA (Association pour la restauration de l'église de Manses) pour un montant de 700 €

Entre temps l'association a changé de nom et s'appelle désormais Association des Amis de Manses et donc la subvention n'a pu être versée en 2022 pour cette raison.

L'association a signalé le changement de nom et d'objet en préfecture, et changé l'intitulé de son compte au Crédit Agricole

Madame le Maire propose au conseil municipal de verser cette subvention de 2022 sur l'année 2023 en rattrapage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser cette subvention de 700 € à l'association des Amis de Manses en rattrapage de l'année 2022

Délibération pour l'application du régime Forestier

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en préalable à la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de Manses pour la période 2022-2041, il apparaît nécessaire d'actualiser la liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier.

Madame la Maire précise qu'après distraction du régime forestier, la commune a vendu en 2013, des terrains à la Société Smectom riveraine de la forêt communale.

Ces terrains se composaient :

- de la totalité de la parcelle cadastrale B 571, pour une surface de 1,1080ha,
- d'une partie de l'ancienne parcelle B 582, pour une surface d'environ 2,9000ha.

Par la suite, cette ancienne parcelle B 582 a été renumérotée en 2 nouvelles parcelles :

- la parcelle B 993, partie cédée à la Smectom, et
- la parcelle B 994, conservée en forêt communale.

En parallèle, le cadastre a recalculé avec précision les surfaces de ces nouvelles parcelles laissant apparaître de légères différences de contenance.

C'est ainsi que :

- la parcelle cédée B 993 a été établie à 2,9460ha, et
- la parcelle B 994 restée au régime forestier, a été arrêtée à 4,8090ha.

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour la liste cadastrale des parcelles composant l'assiette foncière de la forêt communale de Manses en intégrant ces changements intervenus, établissant une nouvelle surface forestière égale à **46ha 16a 72ca**.

Commune de Situation	Sections	Numéros	Lieu-Dit	Surface Totale (ha)	Surface Relevant du Régime Forestier (ha)
Manses	A	180	JEAN LAMPLE	6.3700	6.3700
Manses	B	454	L ESPAGNOLE	0.1270	0.1270
Manses	B	455	L ESPAGNOLE	1.6275	1.6275
Manses	B	457	L ESPAGNOLE	2.8065	2.8065
Manses	B	471	L ESPAGNOLE	4.1810	4.1810
Manses	B	474	L ESPAGNOLE	0.6220	0.6220
Manses	B	583	LA COUME DE MILLA	1.0575	1.0575
Manses	B	584	LA COUME DE MILLA	0.7304	0.7304
Manses	B	585	PICAUSEIL	2.6185	2.6185
Manses	B	605	PICAUSEIL	0.6253	0.6253
Manses	B	606	PICAUSEIL	1.3905	1.3905
Manses	B	615	PICAUSEIL	0.1761	0.1761
Manses	B	616	PICAUSEIL	1.3120	1.3120
Manses	B	617	PICAUSEIL	0.3227	0.3227
Commune de Situation	Sections	Numéros	Lieu-Dit	Surface Totale (ha)	Surface Relevant du Régime Forestier (ha)

Manses	B	623	PICAUSEIL	0.0470	0.0470
Manses	B	624	PICAUSEIL	0.1810	0.1810
Manses	B	627	PICAUSEIL	0.1458	0.1458
Manses	B	628	PICAUSEIL	0.0881	0.0881
Manses	B	629	PICAUSEIL	0.0485	0.0485
Manses	B	630	PICAUSEIL	0.0365	0.0365
Manses	B	631	PICAUSEIL	0.0416	0.0416
Manses	B	632	PICAUSEIL	0.0380	0.0380
Manses	B	633	PICAUSEIL	0.0676	0.0676
Manses	B	634	PICAUSEIL	0.2724	0.2724
Manses	B	635	PICAUSEIL	0.1020	0.1020
Manses	B	636	PICAUSEIL	0.1130	0.1130
Manses	B	641	PICAUSEIL	0.6200	0.6200
Manses	B	642	PICAUSEIL	0.1752	0.1752
Manses	B	643	PICAUSEIL	0.4575	0.4575
Manses	B	644	PICAUSEIL	0.4237	0.4237
Manses	B	645	PICAUSEIL	0.7100	0.7100
Manses	B	646	PICAUSEIL	0.2769	0.2769
Manses	B	647	PICAUSEIL	0.2077	0.2077
Manses	B	648	PICAUSEIL	0.0200	0.0200
Manses	B	649	PICAUSEIL	0.1258	0.1258
Manses	B	650	PICAUSEIL	0.2040	0.2040
Manses	B	651	PICAUSEIL	0.0666	0.0666
Manses	B	652	PICAUSEIL	0.0790	0.0790
Manses	B	653	PICAUSEIL	0.1780	0.1780
Manses	B	654	PICAUSEIL	0.1820	0.1820
Manses	B	656	PICAUSEIL	0.7220	0.7220
Manses	B	657	PICAUSEIL	0.1840	0.1840
Manses	B	658	PICAUSEIL	0.2240	0.2240
Manses	B	659	PICAUSEIL	0.3040	0.3040
Manses	B	660	PICAUSEIL	0.1089	0.1089
Manses	B	661	PICAUSEIL	0.1623	0.1623
Manses	B	662	PICAUSEIL	0.1971	0.1971
Manses	B	663	PICAUSEIL	0.0326	0.0326
Manses	B	664	PICAUSEIL	0.2180	0.2180
Manses	B	665	PICAUSEIL	0.0880	0.0880
Manses	B	668	PICAUSEIL	0.2640	0.2640
Manses	B	669	PICAUSEIL	0.5040	0.5040
Manses	B	670	PICAUSEIL	0.2020	0.2020
Manses	B	671	PICAUSEIL	0.3860	0.3860
Manses	B	672	PICAUSEIL	0.2520	0.2520
Manses	B	673	PICAUSEIL	0.1310	0.1310
Manses	B	674	PICAUSEIL	0.7160	0.7160
Manses	B	675	PICAUSEIL	0.1308	0.1308
Manses	B	842	PICAUSEIL	0.0989	0.0989

Manses	B	952	L ESPAGNOLE	0.6336	0.6336
Commune de Situation	Sections	Numéros	Lieu-Dit	Surface Totale (ha)	Surface Relevant du Régime Forestier (ha)
Manses	B	956	L ESPAGNOLE	4.8706	4.8706
Manses	B	958	L ESPAGNOLE	0.5086	0.5086
Manses	B	959	L ESPAGNOLE	0.0002	0.0002
Manses	B	960	L ESPAGNOLE	0.3252	0.3252
Manses	B	994	LA COUME DE MILLA	4.8090	4.8090
Manses	C	305	BARTHE DEL BUC	0.0909	0.0909
Manses	C	306	BARTHE DEL BUC	0.1142	0.1142
Manses	C	307	BARTHE DEL BUC	0.1980	0.1980
Manses	C	308	BARTHE DEL BUC	0.0680	0.0680
Manses	C	309	BARTHE DEL BUC	0.3575	0.3575
Manses	C	310	BARTHE DEL BUC	0.3909	0.3909

Madame la Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application du régime forestier aux parcelles ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer le régime forestier aux parcelles désignées ci-dessus, pour une nouvelle surface totale de **46ha 16a 72ca**.

Participation financière aux frais de cantine APE Cantine (DE 014 2023)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de l'Ape (Association Parents d'Elèves) Gestion Cantine RPI Rieucros-Tourtrol-Teilhet, pour la participation aux frais de fonctionnement du service restauration scolaire.

L'APE Gestion Cantine fera un décompte trimestriel des enfants qui ont mangé à la cantine et enverra à chaque fin de trimestre à la Commune concernée une facture avec le nombre exact de repas et le nombre d'enfants.

Le prix du repas actuellement est fixé au tarif de 3.80 euros.

Il est convenu que les Communes dont les enfants fréquentent ce service, participent à hauteur de 1.30 euros par repas et par enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de l'Ape Gestion Cantine RPI Rieucros-Tourtrol-Teilhet
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signer et l'appliquer,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 et suivants.

oOo

– L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.